

## Réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 novembre s'est réuni à la mairie le 26 novembre 2024 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Pascal ROBINE, Sophie PIATON, Alexandre POZZO DI BORGO, Alain DEBRAY, Christine BOUTIGNY-LEGROS, Oliver BOUVERET, Philippe GUIMAS et Isabelle FICHET-BOYLE arrivée au point 9 de l'ordre du jour.

Absents excusés : Ana BREANT, Elisabeth JAQUET et Maryse GARIN.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2024**

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2. Autorisation du quart du budget d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget communal**

Pour le compte d'investissement du budget communal 2024, d'un montant de 274 738 € hors remboursement des emprunts, le quart se monte à 68 600 €. Il est proposé d'affecter au budget 2025 les lignes suivantes :

- Au compte 21622 45 000 € pour payer les factures de restauration de l'église,
- Au compte 2128 13 440 € pour le coût de nettoyage et retrait de la végétation dans les fossés du camping,
- Au compte 2031 4 000 € pour le coût d'étude des travaux de la liaison camping-Voie verte.

Le Conseil municipal approuve cette autorisation et ces montants à l'unanimité des présents.

### **3. Autorisation du quart du budget d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget du camping**

Pour le compte d'investissement du budget du camping pour 2024, d'un montant de 31 478 € hors remboursement des emprunts, le quart se monte à 7 800 €. Il est proposé d'affecter au budget 2025 les lignes suivantes :

- Au compte 2121 3 000 € pour des aménagements d'emplacements de résidents afin d'y installer des mobil-homes.

Le Conseil municipal approuve cette autorisation et ce montant à l'unanimité des présents.

#### **4. Autorisation du quart du budget d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget « eau et assainissement »**

Pour le compte d'investissement du budget « eau et assainissement » 2024, d'un montant de 280 290 € hors remboursement des emprunts, le quart se monte à 70 000 €. Il est proposé d'affecter au budget 2025 les lignes suivantes :

- Au compte 2128 40 000 € pour le coût des travaux de reconstruction de la station d'épuration
- Au compte 2031 20 000 € pour le coût d'étude des travaux de la reconstruction de la station d'épuration

Le Conseil municipal approuve cette autorisation et ces montants à l'unanimité des présents.

#### **5. Autorisation de louer le bâtiment de stockage du matériel communal pour l'année 2025**

Le maire rappelle que cette autorisation est nécessaire pour renouveler la location en cours depuis plusieurs années. Toutefois, sur demande de la Trésorerie, il sera nécessaire cette année de signer avec la propriétaire du bâtiment un bail en bonne et due forme afin de formaliser cet accord. Il faut espérer que cette demande n'entraînera pas une augmentation du loyer, stable depuis plusieurs années.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler cette location et donne tout pouvoir au maire de rédiger ce bail en accord avec la propriétaire et la Trésorerie, puis de le signer.

#### **6. Indemnité pour le gardiennage de l'église pour 2024**

Vu la délibération du 25 novembre 2022 confirmant M. Pierre Jaquet comme gardien de l'église pour l'année 2023, vu l'absence de problème rencontré à l'église, le conseil municipal décide de maintenir M. Pierre Jaquet comme gardien de l'église pour 2024 et 2025 et de lui attribuer l'indemnité prévue de 479,86 € pour l'année 2024.

#### **7. Litige au camping – Recours à un avocat spécialisé**

A la suite d'importantes perturbations provoquées par deux familles louant un emplacement à l'année, et après plusieurs mises en garde, les deux baux ont été résiliés par lettre recommandée. Quelques semaines après, la mairie a reçu un courrier d'avocat demandant, pour chacun de ces courriers, l'annulation de cette résiliation sous menace d'une action judiciaire.

Il est donc nécessaire de répondre à ces courriers et de se préparer à un procès. Le camping municipal étant adhérent à la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (FRHPA), cette association propose à ses adhérents de transmettre le dossier juridique à un avocat spécialisé afin d'assurer la meilleure défense possible.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au maire afin de transmettre les pièces nécessaires à la FRHPA, suivre l'évolution du litige et prendre les décisions nécessaires afin de défendre les intérêts du camping municipal et sa tranquillité.

## **8. Reconstruction de la station d'épuration – Réalisation d'une bathymétrie**

La commune a engagé la réalisation de travaux de reconstruction de sa station d'épuration.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune et le cabinet d'étude Marc Merlin ont à ce titre engagé une consultation pour la réalisation d'une bathymétrie et l'analyse des boues de la lagune.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- La publicité a été transmise au Journal Officiel (BOAMP) le 04 octobre 2024,
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le lundi 28 octobre 2024 à 12 h,
- Le DCE était librement téléchargeable sur le site de Cad'en.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- LABEO
- VEOLIA AGRICULTURE France

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

<b>Qualité de l'offre technique :</b>	<b>55/100</b>
Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	30/100
Adaptation au contexte particulier de l'opération	15/100
Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet et moyens matériels	10/100
<b>Prix :</b>	<b>45/100</b>

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire a constaté le résultat de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre de VEOLIA Agriculture France pour un montant de 5 280,00 € HT, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, pour la réalisation d'une bathymétrie et analyse des boues dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées.
- **DECIDE** d'attribuer le marché à la société VEOLIA Agriculture France pour un montant de 5 280 € HT soit 6 336, 00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2024 et suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération et demande qu'il soit tenu compte dans le projet de reconstruction des arbres situés autour de cette station, de leur ombre et de la chute des feuilles en hiver

### **9. Autorisation d'une coupe de chênes au bois des Bannis**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la note de Monsieur Leseur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette note précise qu'une coupe est prévue fin 2025 sur la parcelle 1a (selon plan de coupe), d'une surface de 3 ha 58, pour un volume d'environ 200 m<sup>3</sup>. Cette coupe de chênes arrivés à maturité sera proposée en bois façonnés et sur appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette coupe de l'année 2025 telle que présentée,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation précise de la coupe prévue, ainsi qu'au martelage des arbres et à une estimation du produit prévisionnel,
- Pour cette coupe, approuve la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations de vente, tout en tenant compte de la chasse ouverte à cette période.**

### **10. Reconduction de la convention pour l'instruction du droit du sol avec la Communauté de communes**

Le maire rappelle que, depuis le retrait de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'instruction du droit du sol est assurée, pour la plupart des communes, par un service mutualisé géré par la Communauté de communes sous la direction du service d'urbanisme de la Ville de Gisors. Pour ce faire, une convention a été signée pour la période 2017-2024 et arrive bientôt à

échéance. Ce service donnant toute satisfaction, il est prévu de renouveler ladite convention pour une nouvelle période allant de 2025 à 2027, et dans les mêmes termes.

Après discussion, le conseil municipal approuve le renouvellement de cette convention et donne tout pouvoir au maire afin de la signer et de la mettre en pratique.

## **11. Convention avec la Communauté de communes pour le transport du midi des élèves à la cantine**

Le maire rappelle que la Région Normandie a cessé d'organiser et de prendre en charge la moitié des frais du transport des enfants de l'école à la cantine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Depuis cette date, la Communauté de communes a pris en charge ces frais en précisant toutefois que cette prise en charge serait décroissante et que

- du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025, la commune devrait prendre à sa charge 50 % du coût de transport,
- à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la commune devrait prendre à sa charge 100 % du coût de transport.

La convention proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 tient compte de ces modalités.

Le maire explique qu'afin d'anticiper sur ces dispositions, une étude a été entreprise en vue d'installer une cantine au sein de l'école, ce que les locaux permettent, et ainsi de supprimer ces coûts de transport et la fatigue des enfants provoquée par ce transport. Cette étude devrait déboucher sur une installation pendant l'été 2025.

Après discussion le conseil municipal approuve le renouvellement de cette convention et donne tout pouvoir au maire afin de la signer et donne un avis favorable au principe de l'installation d'une cantine dans l'école.

## **12. Questions diverses**

- Il devient urgent de nettoyer les trottoirs des feuilles qui les encomrent et les rendent glissants.
- En raison de la panne du terminal de paiement pour les inscriptions au transport scolaire école-cantine-école, ces inscriptions n'ont pas encore pu être réalisées. Le maire indique que cette panne est réparée et que les inscriptions vont pouvoir commencer. Comme les années passées, le coût du transport école-cantine-école sera remboursé par la commune aux parents qui en feront la demande sur présentation d'un justificatif de paiement.
- Il est nécessaire de réaliser un diagnostic complet du bâtiment de stockage à l'entrée de l'école afin de savoir ce qu'il convient de faire pour le réparer.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 10.